

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

OBJET : 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 6ème répartition 2017
2) Soutien aux Médias Associatifs - 5ème répartition 2017
3) Soutien de la Vie Associative - investissement - 5ème répartition 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir :

- 115 490 € au chapitre 65 du budget départemental,

- 116 641 € au chapitre 204 du budget départemental.

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le document figurant en annexe du rapport,

- d'autoriser l'association Cheval Musique à utiliser la subvention d'un montant de 3 000 € octroyée par la commission permanente du 15 Septembre 2017 sur l'exercice 2018,

- d'autoriser l'association de la Police municipale de Marignane à utiliser la subvention d'un montant de 1 000 € octroyée par la commission permanente du 12 Mai 2017 sur l'exercice 2018,

- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23 000 € la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée